



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 007-240700864-20240314-2024_041-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Mars 2024	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 35	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD) Absent :
Délibération N° 2024-041	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Développement économique – Cession de la parcelle AR118 et d'une partie de la parcelle AR143 – Bourg-Saint-Andéol	

Vu,

- L'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leurs droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

- L'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale,
- Les articles L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics et les conditions d'acquisition,
- L'avis de France Domaine rendu en date du 5 janvier 2024 évaluant le prix de vente des parcelles AR118 et AR143 situées à Bourg-Saint-Andéol à 39 € HT / m² assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant,

- Le projet de la société SARL COMBET Père et Fils, représentée par M. David COMBET et M. Didier COMBET, souhaitant construire un bâtiment d'environ 1 500 m² SHON dans le cadre du développement d'une activité de taxis, ambulances, pompes funèbres et marbrerie sur la commune de Bourg-Saint-Andéol,
- Le souhait de la société SARL COMBET Père et Fils de disposer d'un terrain d'environ 4 000 m² pour y réaliser son projet,
- Que le tènement constitué des parcelles AR118, AR141 et AR143 (site ex « Intermarché ») situées à Bourg-Saint-Andéol et récemment acquises par la communauté de communes, répond à ce besoin,
- Que dans ce cadre, il sera nécessaire de découper ce tènement en plusieurs lots afin de permettre la réalisation du projet d'hôtel d'entreprises porté par la communauté de communes ainsi que la cession de deux terrains constructibles au sud du site afin de permettre l'implantation d'entreprises,
- Qu'un permis d'aménager va être très prochainement déposé, en vue, notamment, de procéder à la division de l'unité foncière en 4 lots – dont 2 destinés à la vente,
- Que cette division permet notamment de détacher un lot à bâtir d'une contenance de 3 898 m² pour le projet porté par la SARL COMBET Père et Fils,
- Que cette division foncière ne pourra être effective qu'une fois les travaux d'aménagement et de viabilisation réalisés,
- Qu'une servitude de passage devra être constituée afin de permettre l'accès à ce futur lot à bâtir,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 4 mars 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de céder la parcelle AR118 ainsi qu'une partie de la parcelle AR143 afin de constituer un tènement d'une contenance totale de 3 898 m² à la SARL COMBET Père et Fils ou à toute autre personne morale venant lui substituer, pour le projet de développement porté par M. David COMBET et M. Didier COMBET.
- **Fixe** le prix de vente à 41€ HT/m² soit 159 818 € hors taxes et hors droits.
- **Précise** que les frais de géomètre et de viabilisation seront à la charge de la communauté de communes DRAGA.

- **Indique** que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.
- **Autorise** la Présidente à créer toute servitude nécessaire au passage des réseaux ou à l'accès au futur lot à destination du projet porté par M. David COMBET et M. Didier COMBET.
- **Autorise** la Présidente à signer le compromis, puis l'acte de vente et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

